

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Compte-rendu

Affiché le 19 octobre 2020.....

L'an deux mille vingt, le neuf octobre à vingt heures, Les conseillers municipaux légalement convoqués le deux octobre deux mille vingt, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, dans le respect des recommandations prises dans le contexte de crise sanitaire Covid.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Alain BATILLOT, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Sémiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOUI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERNET, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 35 Absents : 0

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Michel CARRON, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Vincent CHRQUI ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Alain BATILLOT ;
- Laurent MAGUET, pouvoir à Jean-Claude PARDAL.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE DELIBERANTE.....	3
0- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 17 février 2020, 3 et 10 juillet 2020.....	4
1 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	4
ENFANCE – JEUNESSE	7
2 : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE ...	7
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.....	11
3 : ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER.....	11
FINANCES	12
4 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020	12
5: BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020	13
6 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2020....	14
ECONOMIE.....	15
7 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	15
8 : CONVENTION AVEC LA CAPI SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT N°3	16
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE.....	18
9: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES CORRESPONDANTS.....	18
COMMANDE PUBLIQUE	19
10 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	19
LOGEMENT	20
11 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS – LE GEOGRAPHE – BOURGOIN-JALLIEU	20
12 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS – LE PHOENIX – BOURGOIN-JALLIEU.....	20
EDUCATION	21
13 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT ET PRIMAIRE SIMONE VEIL	21
CULTURE	22
14 : SUBVENTION ASSOCIATION RADIO CLUB PORTE DES ALPES	22
15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES.	22

SOLIDARITE	23
16 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GEREE PAR L'ASSOCIATION 2 CHOESLUNE.....	23
ESPACES PUBLICS	23
17 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	23
18 : CONVENTION DE DENEIGEMENT DU PONT DE MAUBEC ENTRE LES COMMUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE MAUBEC.....	24
19 : STATIONNEMENT PAYANT – CREATION ZONE PAYANTE SECTEUR DU MEDIPOLE	24
URBANISME – FONCIER	26
20 : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT LOT 2 PARCELLE AV 777 situé RUE MARION	26
21 : ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AV199 ET SITUE 5 RUE DE LA MANIVELLE PAR L'EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT	26
AFFAIRES GENERALES.....	27
22 : CIMETIERES – DUREE ET TARIFS	27
23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	28
RESSOURCES HUMAINES	29
24 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS	29
25 : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT...30	
26 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET.....	31
27 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	32
28 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTION INTERNE 2020.....	33
29 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	34
30 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS	34
REPRESENTATION.....	35
31 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GIP REUSSITE EDUCATIVE NORD ISERE - MODIFICATION.....	35
32 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION	36
33 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – MODIFICATION	36
34 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SMAC LES ABATTOIRS - MODIFICATION.....	37
35 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL	38

ASSEMBLEE DELIBERANTE

0- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020, 3 ET 10 JUILLET 2020

M. le Maire fait procéder à l'approbation des procès-verbaux des 3 dernières séances. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

24.06.2020	Commande publique VICTORY	Direction artistique de la programmation culturelle	150 000 € HT
03.07.2020	Commande publique TECHNI REFRIGERATION	Fourniture et pose de matériel d'office de réchauffage pour le restaurant scolaire l'Oiselet Durée : 6 semaines	24 152.05 € HT
2018/2019	Culturel Lycée Delorme Locus Solus	Convention PLEA 2018-2019 pour la mise en place d'interventions théâtres pour les élèves option Théâtre du Lycée Delorme menées par Locus Solus Coût de la participation :	1500 € TTC
27.01.2020	Politique de la ville PLURALIS	Convention de partenariat avec Pluralis pour les chantiers d'été 2020 du 29 juin au 23 juillet 2020 Participation Pluralis : 12 000 € Participation de la commune :	27 250 €
27.01.2020	Politique de la ville OPAC 38	Convention de partenariat avec Pluralis pour les chantiers d'été 2020 du 29 juin au 23 juillet 2020 Participation Pluralis : 10 000 € Participation de la commune :	27 250 €
09.03.2020	Musée Modenster	Contrat passé avec l'association Modenster pour l'exposition « La mode au futur » Montant de la prestation : Montant des frais de déplacement : Montant de la conception scénographique : Montant du mannequinage :	7500 € TTC 6500 € TTC 7200 € TTC 15 000 € TTC
13.03.2020	Culturel Association Ipsos Facto danse	Contrat passé avec Ipsos Facto Danse pour le spectacle « Happy Manif » du 27 juin 2020 dans le cadre des Fêtes Montant de la prestation :	3270.50 € TTC
18.06.2020	Culturel / Association Ipsos Facto danse	Avenant d'annulation au contrat passé avec Ipsos Facto Danse pour le spectacle « Happy Manif » du 27 juin 2020 dans le cadre des Fêtes pour cause de Covid	Annulation du contrat DC 2020-065
13.03.2020	Culturel JEANNE SIMONE	Contrat passé avec Jeanne Simone pour le spectacle « La forêt d'écouter » du 27 juin 2020 dans le cadre des Fêtes Montant de la prestation :	1688 € TTC
18.06.2020	Culturel JEANNE SIMONE	Avenant d'annulation au contrat Jeanne Simone pour le spectacle « La forêt d'écouter » du 27 juin 2020 dans le cadre des Fêtes pour cause de Covid	Annulation du contrat DC 2020-067
23.06.2020	Politique de la ville Auto-école éco conduite	Contrat passé avec l'auto-école éco conduite pour l'opération « bourse au permis de conduire »	
10.03.2020	Culturel La Cie des ombres portées	Contrat passé avec la Compagnie des Ombres Portées pour le spectacle « Natchav » des 14 et 15 avril 2020 Montant de la prestation :	5000 € TTC
29.06.2020	Culturel La Cie des ombres portées	Avenant d'annulation au contrat passé avec la Compagnie des Ombres Portées pour le spectacle « Natchav » des 14 et 15 avril 2020 pour cause de Covid	Annulation du contrat DC 2020-070
07.07.2020	Culturel BREZAC	Contrat passé avec Brezac pour le feu d'artifice du 13 juillet 2020 au parc des Lilattes Montant de la prestation :	7500 € TTC

23.03.2020	Service Juridique ATV Avocats	Convention d'assistance juridique générale passée avec ATV Avocats pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} avril 2020 Montant des honoraires :	540 € TTC forfait 3 h par mois
17.04.2020	Service Juridique/ Ernst et Young Avocats	Avenant à la convention d'assistance juridique dans le cadre de la négociation d'un avenant au BEA gendarmerie Montant des honoraires :	6300 € HT
08.06.2020	Services Techniques	Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement situé 14 rue de la République à Bourgoin-Jallieu passée avec l'école nationale d'architecture de Grenoble pour une durée du 8 juin au 27 septembre 2020.	A titre gratuit
07.07.2020	Service Enfance Jeunesse Association Bambakapera	Contrat de prestation avec l'association Bambakapera pour une initiation à la capoeira auprès des 11-17 ans les 8,9, 14, 16,21, 23, 28 et 31 juillet 2020 à Champfleuri de 18h à 19h30. Montant de la prestation :	278 € TTC
22.07.2020	Commande publique/ Perspective urbanisme et paysage	Révision n° 2 du plan local d'urbanisme volet urbanistique et juridique. Durée : 3 ans Montant :	77 000 € HT
24.07.2020	Service Enfance Jeunesse Taekwondo Isère	Contrat de prestation avec l'association Taekwondo Isère pour des animations sportives destinées aux 11-17 ans au COSEC de Champfleuri les 13,14,20,21,27 et 28 juillet 2020 de 17h45 à 19h45. Montant de la prestation :	300 € TTC
31.07.2020	Commande publique Fuzier et Lambert Société Cabestan	Création d'un restaurant scolaire à l'école Jean Rostand (relance des lots 01,02B,02C,03 et 09 : Lot 01 : dépose et terrassement Lot 02C : Pisé	144 500 € HT 95 185.50 € HT
31.07.2020	Commande publique Société SELVEA	Construction de vestiaires préfabriqués du stade Prépommier	Montant HT : 577 891.50 €
13.08.2020	Culturel	Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020/2021	Cf. décision transmise en annexe
17.08.2020	Services Techniques	Convention d'occupation précaire des locaux situés au 73 rue de la libération par l'Union Locale de la CGT Durée : 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour 6 ans max	A titre gratuit
21.08.2020	Culturel Clémence Gabert	Contrat de prestations passé avec Clémence Gabert pour des visites guidées et ateliers organisés au Musée : Atelier : 1h 1h30 2h Visite guidée : 1h 1h30 2h Préparation/rangement atelier Heure de formation Heure de création animation	60 € 90 € 120 € 75 € 120 € 150 € 30 € 40 € 40 €
03.09.2020	Commande publique MADIC	Maintenance préventive et curative de l'installation de stockage de carburant	Maintenance préventive : 750 € HT/ an Maintenance corrective : montant max 4000 € HT/ an
07.07.2020	Service Enfance Jeunesse Association Team rage O'Barz	Contrat de prestation passé avec l'association Team Rage O'Braz pour des animations sportives pour les 11-17 ans initiation au Street Workout au COSEC de Champfleuri et au city stade de Champaret les 8,11,15,18,22,25 et 28 juillet et 1 ^{er} , 19,22,26 au 29 août 2020. Montant de la prestation :	210 € TTC

06.08.2020	Culturel (Musée) HTH	Contrat de mécénat passé avec Holding Textile Hermès pour l'année 2020 pour la restauration de pièces textiles ou l'acquisition d'œuvres textiles pour le Musée. Montant du don : 5000 €	
06.08.2020	Culturel (Musée) HTH	Contrat de mécénat passé avec Holding Textile Hermès pour les années 2021, 2022, 2023 pour la restauration de pièces textiles ou l'acquisition d'œuvres textiles pour le Musée. Montant du don : 15 000 €	
22.09.2020	Finances Caisse d'épargne	Souscription par la commune d'un contrat de prêt à échéances auprès de la Caisse d'épargne Montant du prêt :	5 500 000 €
22.09.2020	DG Population	Demande de subvention à la Conférence Territoriale des Solidarités du Département de l'Isère pour le Jardin Paill'erre et Cie Montant de la demande : 5000 €	Sans objet
22.09.2020	DG Population	Demande de subvention à l'antenne berjallienne de Thélem assurance pour le Jardin Paill'erre et Cie Montant de la demande : 754 €	Sans objet
23.09.2020	Services Techniques	Avenant n° 2 à la convention d'occupation signée le 15 décembre 2019 avec Christian PONCET concernant la prolongation de la location d'un logement situé 8 bd de Champaret jusqu'au 31 août 2021.	
23.09.2020	Services Techniques	Avenant à la convention d'occupation du 14 février 2019 passée avec « Les tiroirs de Valéria » concernant la prolongation de la location d'un fonds de commerce situé 98 rue de la Liberté jusqu'au 17 février 2021.	
30.12.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec MAZILLE Vincent pour une animation le 10 janvier 2020 à la MDH de Champaret Montant de la prestation :	200 € TTC
07.01.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec FRETY Madrine pour l'encadrement d'un cours de gymnastique douce et de renforcement musculaire à la MDH de Champaret les mardis matin du 7 janvier au 31 mars 2020 Montant de la prestation :	880 € TTC
14.01.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour une animation Home déco à la MDH de Champaret les vendredis matin 1 fois par mois soit 6 séances de janvier à juin 2020. Montant de la prestation :	540 € TTC
14.01.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Marie PERRIER pour une animation de permanence d'aide et de soutien à la parentalité de janvier à juin 2020. Montant de la prestation :	1275 € TTC
14.01.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation pour l'animation de Papothèques par Lauriane JOLY à l'école Claude Chary les mardis de janvier à avril 2020 Montant de la prestation :	1150 € TTC
14.01.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation pour l'animation d'un temps d'échange destiné aux parents sur « les émotions de l'enfant » par Lauriane JOLY à l'école Claude Chary le mardi 24 mars 2020 Montant de la prestation :	150 € TTC
15.01.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation passé avec PEAUsitive pour l'animation de 3 ateliers « Gérer son stress », « Prendre soin de sa peau », « Soins du visage » les vendredis 24 janvier, 7 février et 13 mars 2020 de 14h à 16h à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	450 € TTC
15.10.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour des cours de peinture à la MDH de Chamfleuri les jeudis après-midi hors vacances scolaires de janvier à juillet 2020 de 14h à 16h30 Montant de la prestation :	1890 € TTC

04.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec l'ESSSE pour une analyse de la pratique professionnelle destinée à l'équipe de la maison des habitants les 17/02, 23/03, 04/05, 02/06 et 06/07/2020 Montant de la prestation :	1290 € TTC
18.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour une animation Home déco parent-enfant à la MDH de Champfleuri le vendredi 8 février 2020 Montant de la prestation :	90 € TTC
24.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation passé avec PEAUsitive pour l'animation de 2 ateliers « Estime de soi », le mardi 10 mars 2020 la MDH de Champfleuri Montant de la prestation :	450 € TTC
24.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Corinne SCHABO VALES-ELEGANTIC pour un atelier maquillage le 10 mars 2020 Montant de la prestation :	140 € TTC
24.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Pauline Beauté pour une intervention de maquillage le 10 mars 2020 Montant de la prestation :	100 € TTC
02.03.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec RIVOLLET Jennifer pour un atelier « Coiffure » le 10 mars 2020 Montant de la prestation :	240 € TTC
02.03.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Karine ROBIN pour un atelier « Coiffure » le 10 mars 2020 Montant de la prestation :	240 € TTC
02.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Stéphanie MESSEGUE pour un atelier « soin du visage » le 10 mars 2020 Montant de la prestation :	275 € TTC
03.02.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Oznur KOZAN pour un atelier « épilation au fil » le 10 mars 2020 Montant de la prestation :	140 € TTC
09.04.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Fabrice FLORES pour des permanences d'écoute psychologique les mardis 7 et 21 janvier, 4 et 18 février, 17 et 31 mars 2020 Montant de la prestation :	780 € TTC
18.05.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Fabrice FLORES pour des permanences d'écoute psychologique les mardis 26 mai et 2,9 et 30 juin 2020 Montant de la prestation :	480 € TTC
02.07.2020	Maison des Habitants	Contrat de prestation avec Trib'Alt pour un spectacle de contes solo « Sous l'arbre à lunes » par Sylvenn Conan le jeudi 9 juillet 2020 place de l'Eglise à Meyrié Montant de la prestation :	400 € TTC

La décision DC2020-081 a été transmise avec les pièces annexes.

Toute précision donnée en séance LE CONSEIL, prend acte des décisions prises par le maire.

ENFANCE – JEUNESSE

2 : CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Le rapporteur, Dorian MAILLET, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local.

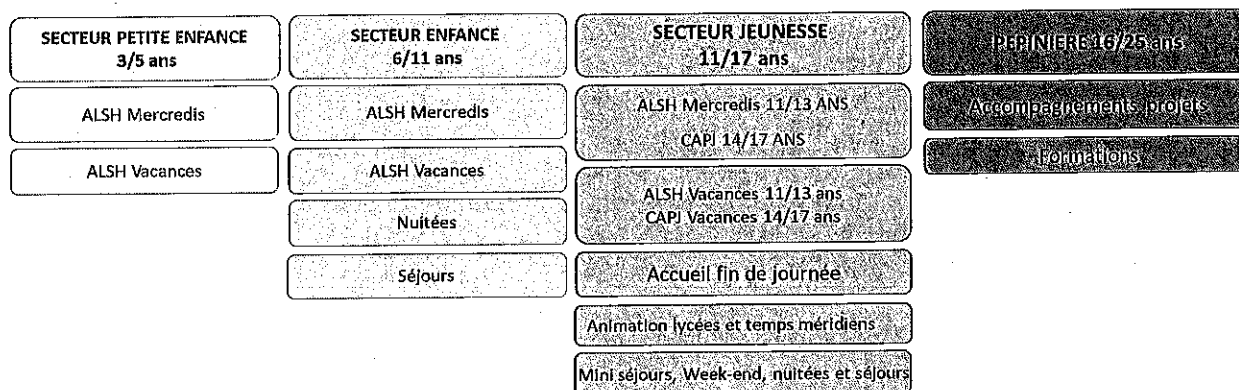
Le contrat de délégation du service public de l'animation socio-éducative conclu avec la fédération Léo Lagrange Centre Est arrivant à terme au 30 juin 2021, une étude complète sur l'offre socio-éducative a été réalisée et permet aujourd'hui de proposer de relancer la délégation de service public sur un périmètre retravaillé.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été saisis pour avis. Les deux instances ont rendu un avis favorable.

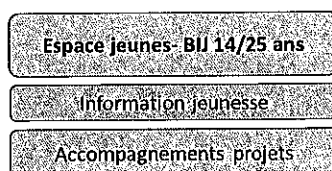
I. PRESENTATION DU PROJET

Aujourd'hui l'organisation des activités extrascolaires de type loisirs des 3/17 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis et de l'accompagnement de projet des jeunes 14/25 ans a été confiée par délégation de service public à la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange Centre Est.

Offre actuelle gérée par le délégataire



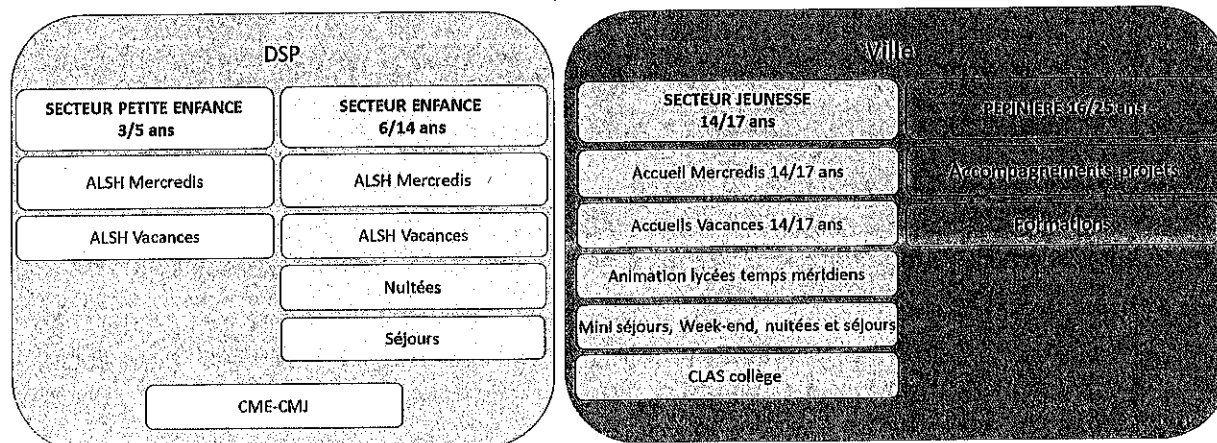
Offre gérée par la collectivité



La collectivité accompagne le délégataire et propose un service d'information jeunesse pour les 14/25 ans par le biais de son BIJ et aussi des actions d'accompagnement de la jeunesse ; chantiers jeunes, forum jobs d'été et diverses aides financières (Permis de conduire, BAFA, projets...)

Si ce mode d'organisation délégué a été plutôt satisfaisant concernant l'offre de loisirs « classiques » des 3/17 ans et de la même façon pour l'organisation des Conseil Municipaux d'Enfants et Conseil Municipaux de Jeunes, il n'a pas trouvé la réussite escomptée concernant l'implication du délégataire dans les dispositifs de prévention et d'insertion des jeunes de 14 à 25 ans, notamment dans le cadre du contrat territorial jeunesse (CTJ).

Afin de répondre à ces difficultés et aux enjeux de la politique jeunesse de demain, il est proposé de modifier sensiblement l'organisation de l'offre en repensant le rôle de la ville et du délégataire. Ainsi il est proposé de confier l'offre socio-éducative de type accueil de loisirs 3/17 ans au délégataire et de reprendre en régie la mission d'accompagnement des jeunes 14/17 ans.



II. DEUX MODES DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE

Classiquement la manière dont un service public local peut être organisé se présente en 2 grandes catégories : la gestion directe et la gestion déléguée.

Avant tout développement, il convient de préciser qu'il n'existe pas de mode de gestion meilleur que l'autre dans l'absolu. Le choix d'un mode de gestion dépend surtout de la situation particulière de chaque service public.

1. La gestion directe

La gestion directe se caractérise par le fait que la collectivité gère directement le service public : gestion de proximité de l'activité, relations avec les usagers, gestion du personnel. L'organisation en régie présente l'avantage de laisser à la collectivité une grande liberté d'organisation du service public local et capacité à déployer une stratégie de politique jeunesse communale notamment en matière de prévention et de réussite éducative. La collectivité doit en supporter tous les risques d'un exploitant : risques financiers et risques d'exploitation

En effet, outre les rigidités qu'impose le fonctionnement administratif (commande via les marchés publics, utilisation de régies comptables d'avance et de recette, etc.). Le volet RH de la gestion en régie de ces missions fait ressortir les difficultés suivantes :

- D'une part, cette activité saisonnière nécessite le recours à des agents vacataires ou contractuels sur les périodes de vacances scolaire. L'expérience des accueils de loisirs maternels et du délégataire actuels montre que les recrutements pour ce type de besoin (faible durée de travail, travail décalé par rapport aux périodes habituelles, horaires parfois morcelés, durée déterminée avec peu de perspective de titularisation) est assez complexe sur le secteur géographique de l'agglomération berjalienne ;
- D'autre part, dans ce secteur d'activité complexe au contact direct des enfants, la gestion de la carrière des employés est plus aisée au niveau d'un opérateur qui dispose de plusieurs sites d'exploitation en DSP qui leur permettent de mutualiser la gestion des effectifs

2. La gestion déléguée.

La gestion déléguée recouvre plusieurs types de contrats répondant tous à la définition posée par l'article L.1411-1 du Code général des Collectivités Territoriale qui définit la délégation de service public comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Déléguer la gestion du service public de l'animation à un tiers permet ainsi à la collectivité de se libérer des contraintes organisationnelles vues précédemment tout en conservant la maîtrise du service. Parmi les différentes catégories de DSP et dans le cas présent du secteur de l'animation, c'est l'affermage qui est le plus pertinent. Ce dernier se distingue de la concession en cela que le délégataire, ici le fermier, ne supporte pas les investissements puisque la collectivité met les biens et ouvrages nécessaires à l'organisation du service public à sa disposition.

III. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUI SERONT ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

A. OBJET

La future délégation portera sur la gestion et l'exploitation du service public de l'animation socio-éducative extra-scolaire pour la tranche d'âge 3-17 ans. Le délégataire sera ainsi chargé de la gestion de l'offre structurée de loisirs ce qui permettra de proposer une offre appropriée à chaque tranche d'âge mais aussi de garantir les passerelles entre chaque secteur pour que chaque enfant puisse bénéficier de l'offre pédagogique la plus adaptée.

Il aura aussi la charge d'organiser des conseils municipaux d'enfants et de jeunes.

B. DUREE ENVISAGEE

La durée envisagée du contrat est de 6 ans.

C. CONDITION D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, la gestion du service public de l'animation socio-éducative confiée. Cette exploitation devra être conforme aux attentes de la collectivité.

Pour l'ensemble des tranches d'âges, le prestataire devra proposer des activités ludiques et éducatives en s'attachant à respecter les objectifs et les valeurs du Projet Educatif Local.

Petite Enfance

Pour les 3-6 ans :

- Accueil de loisirs le mercredi
- Accueil de loisirs lors des vacances scolaires

Enfance

Pour les 6-14 ans

- Accueil de loisirs les mercredis
- Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- Séjours et nuitées

CME et CMJ

- Animation des conseils municipaux d'enfant et de jeunes

En complément, et au-delà des activités de loisirs et de citoyenneté proposés aux enfants, le délégataire pourra être amené à mobiliser ses équipes, en lien avec les partenaires locaux, sur certains grands projets d'animation de la commune tels que le Carnaval ou les Ciné Été.

Pour exploiter le service public, le délégataire pourra utiliser les locaux mis à sa disposition par la Commune : maison de l'enfance de Champaret et de Champfleuri, locaux scolaires, etc. L'usage de ces locaux fera l'objet d'une organisation détaillée négociée avec les candidats à la délégation.

D. PERSONNEL

Le délégataire aura l'obligation d'affecter au service un personnel approprié aux besoins tant en nombre qu'en niveau de qualification.

Concernant la situation particulière des agents actuellement affectés à la mission jeunesse (CAPJ, Pépinière), la commune souhaite permettre aux agents le désirant de continuer à exercer leur activité. Pour cela, la commune proposera de reprendre les agents qui le souhaiteront. Les situations juridiques seront étudiées au cas par cas pour permettre cette reprise dans le respect des règles statutaires.

E. DISPOSITIONS FINANCIERES

En tant que gestionnaire du service public délégué, le futur délégataire assumera toutes les charges liées à l'activité.

En contrepartie, le délégataire percevra plusieurs types de recettes :

- Les redevances versées par les bénéficiaires ou leur famille. Une attention toute particulière sera apportée à la cohérence entre les participations demandées dans le cadre de l'offre de loisir et celles demandées dans la cadre des autres activités municipales.
- Les aides et subventions des différents organismes finançant les accueils de loisirs
- Compte tenu des charges importantes du service public délégué, une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) fixe est versée par la Commune au Délégué, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat

Ainsi, conformément à la réglementation, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

F. CONTROLE DU DELEGATAIRE

La Commune conservera la maîtrise du service délégué et exigera une parfaite transparence dans l'exécution de celui-ci.

En conséquence, le délégataire devra notamment accepter :

- Que la Commune puisse contrôler sur pièces et/ou sur place, à sa convenance, la bonne exécution du service.
- De communiquer tous les renseignements techniques et administratifs qui lui seront demandés,
- De fournir chaque année avant une date à déterminer, un rapport retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de l'exploitation du service public de l'animation socio-éducative par la voie de la gestion déléguée conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles ont été définies ci-avant dans le rapport de présentation
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques, et financières à cet effet et à mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles R3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

3 : ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le rapporteur, Brigitte DANTHON, expose :

La Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite développer les outils et les procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Cette volonté s'est notamment manifestée par la mise en place des Conseils de quartier qui sont des groupes de travail participatifs qui ont permis d'associer les habitants à la réflexion sur les sujets de proximité au sein de chaque quartier ou de manière plus transversale, à l'échelle de la commune.

Les Conseils de quartier ont régulièrement fonctionné sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, leur fonctionnement ainsi que le mandat de chacun de leur membre ont été « mis en sommeil » 6 mois avant la date du premier tour des élections municipales, comme le précise la Charte adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mars 2015.

Il convient donc d'adopter une nouvelle charte pour le fonctionnement des 10 conseils de quartier de la Ville du nouveau mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Adopter** une nouvelle Charte des conseils de quartier (ci-annexée) ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28

FINANCES

4 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2020

Le rapporteur, Olivier DIAS, expose :

Suite à l'évolution de certains projets, des réajustements budgétaires sont nécessaires.

Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

							Décision modificative n°1 - Budget principal 2020	
nature	fonction	chapitre	Gestionnaire	Opération	Service	Antenne		
							DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-410 832,00
2315	01	23	1511	TRANSVOG		1511	Travaux reportés au BP 2021	-70 000,00
202	824	20	6311			6311	Etude TAM reportée au BP 2021	-13 000,00
202	824	20	6311			6311	Etude OAP PORCHER reportée au BP 2021	-25 000,00
2158	020	21	0512			0512	Service Ateliers : Crédits consommés - besoins supplémentaires pour terminer l'année	10 000,00
21318	020	21	0522	TVXBATPUB		0522	Travaux bâtiments publics (dont espace jeunesse)	100 000,00
21318	020	21	0522	EGLISEND		0522	Travaux Eglise Notre Dame : Régularisation engagement 2019	60 000,00
202	824	2018000002	6311	2018000002		6311	AP/CP PLU : transfert CP 2021 sur 2020	21 500,00
2115	824	2020000001	0822	2020000001		0822	AP/CP OAP PAUL BERT : transfert CP 2020 sur 2021 - Acquisition Poste	-400 000,00
21318	824	2020000001	0822	2020000001		0822	AP/CP OAP PAUL BERT : transfert CP 2020 sur 2021 - Travaux de démolition	-90 000,00
2315	824	2020000001	0822	2020000001		0822	AP/CP OAP PAUL BERT : transfert CP 2020 sur 2021 - travaux aménagements	-100 000,00
2316	824	2020000002	0822	2020000002		0822	AP/CP OAP ANGELVIN : transfert CP 2020 sur 2021	-80 000,00
2313	020	2019000003	0522	2019000003		0522	AP/CP CTM CHAMPLEURI : Basse de CP	-50 000,00
2313	251	2017000001	0522	2017000001		3011	AP/CP L OISELET : Augmentation autorisation programme	5 000,00
2316	822	2020000004	1511	2020000004		1511	AP/CP : EP CHAMPARET	378 768,68
2316	822	23	1511	EP CHAMPARET		1511	Fermeture opération - création d'AP /CP EP CHAMPARET	-378 768,68
20422	94	204	6811			6811	Projet d'aide au développement des petites entreprises	20 000,00
2188	020	21	9881	COVID19		9881	Achats COVID (Distributeurs à gél...)	30 000,00
2188	322	21	4031			4031	Changement de chapitre 21 et 23 du musée pour finaliser restauration tableau	-876,00
2316	322	23	4031			4031	Changement de chapitre 21 et 23 du musée pour finaliser restauration tableau	876,00
2188	322	21	4031			4031	Changement de chapitre 21 et 23 du musée pour l'achat de 3 pièces de collection	-1 700,00
2316	322	23	4031			4031	Changement de chapitre 21 et 23 du musée pour l'achat de 3 pièces de collection	1 700,00
2051	313	20	6011			4012	Création site internet pour le théâtre (en HT)	7 810,00
2188	112	21	2812	POLICE		2812	Première dotation tenue agent PM (police municipale)	5 000,00
10226	01	10	9800			9800	Remboursement TA (trop perçu erreur de facturation)	9 458,00
2183	020	21	9800	COVID19		9800	Achat matériel informatique COVID (tablettes , PC portables...)	73 000,00
2135	020	21	9800	COVID19		9800	Travaux d'aménagement des espaces en lien avec le COVID	65 400,00
							RECETTES D'INVESTISSEMENT	410 832,00
021	01	021	9800			9800	Virement de la section de fonctionnement	-340 832,00
28188	01	040	9800			9800	Amortissement opérations d'ordres	80 000,00
10226	01	10	9800			9800	Taxe Aménagement - au vu du réalisé à ce jour	-160 000,00
							DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-401 000,00
023	01	023	9800			9800	Virement à la section d'investissement	-340 832,00
6811	01	042	9800			9800	Amortissement opérations d'ordres	80 000,00
6088	020	011	9800	COVID19		9800	Dépenses COVID	60 000,00
6188	020	011	0822			0822	Entretien des vêtements de travail : marché décalé en 2021	-30 000,00
615221	020	011	0522			0522	Entretien des bâtiments	5 000,00
6042	020	011	6611	forum emploi		6611	Réajustement de l'opération en fonction du contexte sanitaire	-12 000,00
62876	020	011	9800			9800	Convention DSI service commun (frais administratifs , charges spécifiques)	15 000,00
673	020	67	9800			9800	Régularisation : Annulation titre antérieurs	30 000,00
68111	01	66	9800			9800	Prêt 2020 - 1er paiement en 2021	-5 000,00
651	020	65	9011			9011	Redevances (signatures électroniques)	5 000,00
60632	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-9 000,00
6257	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-14 000,00
637	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-12 219,00
60623	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-18 500,00
6262	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-35 000,00
6188	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-64 000,00
6042	313	011	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-58 449,00
60631	020	011	0010	COVID19		0010	Produits d'entretien cuisine (suite au COVID)	2 000,00
60631	251	011	0010	COVID19		3041	Produits d'entretien office (suite au COVID)	1 000,00
							RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-401 000,00
7082	313	70	4012			4012	Billetterie Théâtre	45 000,00
7478	313	74	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-100 000,00
7082	313	70	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-170 000,00
7078	313	70	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-80 000,00
7472	313	74	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-30 000,00
7473	313	74	4012	BJROCK		4012	Annulation du Festival des Belles Journées	-8 000,00
7472	94	74	7021	SALONSAVEU		7021	Annulation subvention Salon des saveurs	-15 000,00
7473	94	74	7021	SALONSAVEU		7021	Annulation subvention Salon des saveurs	-10 000,00
7472	40	74	3511			3511	Utilisation des équipements sportifs moins importante suite au COVID	-16 000,00
7473	40	74	3511			3511	Utilisation des équipements sportifs moins importante suite au COVID	-8 000,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2020 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°1				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	- 30 190,00 €	021	- 340 832,00 €
	204	20 000,00 €	040	80 000,00 €
	21	330 824,00 €	10	- 150 000,00 €
	23	- 444 183,68 €		
	2018000002	21 500,00 €		
	2020000001	- 590 000,00 €		
	2020000002	- 60 000,00 €		
	2019000003	- 50 000,00 €		
	2017000001	5 000,00 €		
	2020000004	376 759,68 €		
	10	9 458,00 €		
	Total Investissement	- 410 832,00 €		- 410 832,00 €
Fonctionnement	023	- 340 832,00 €	70	- 215 000,00 €
	042	80 000,00 €	74	- 186 000,00 €
	011	- 170 168,00 €		
	65	5 000,00 €		
	66	- 5 000,00 €		
	67	30 000,00 €		
	Total fonctionnement	- 401 000,00 €		- 401 000,00 €
TOTAL		0 €		0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** la décision modificative n° 1/2020 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus ;
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

5: BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Le rapporteur, Olivier DIAS, expose :

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- o D'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2020.
- o De réviser les montants des autorisations de programme.
- o D'ouvrir une autorisation de programme.

Rappel des montants votés avant modification :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	780 000,00 €	0,00 €	780 000,00 €	150 997,53 €	629 002,47 €		
REVISION DU PLU 2	2018000002	255 000,00 €	85 000,00 €	320 000,00 €	50 195,00 €	145 000,00 €	107 105,00 €	17 700,00 €
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPPLEURI	2019000003	1 900 000,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	209 365,71 €	200 000,00 €	1 490 634,29 €	
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	127 000,00 €	1 173 000,00 €
OAP ANGELVIN	2020000002	520 000,00	0,00	520 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	460 000,00 €	0,00 €

1) Crédits de paiement à réviser à la DM1 en 2020 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REVISION DU PLU 2	2018000002	320 000,00 €		320 000,00 €	50 195,00 €	166 500,00 €	85 605,00 €	17 700,00 €
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPPLEURI	2019000003	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	209 365,71 €	150 000,00 €	1 540 634,29 €	
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00		1 900 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	717 000,00 €	1 173 000,00 €
OAP ANGELVIN	2020000002	520 000,00		520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	520 000,00 €	0,00 €

2) Autorisation de programme à réviser à la DM1 en 2020:

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	780 000,00 €	5 000,00 €	785 000,00 €	150 997,53 €	634 002,47 €		

3) Autorisation de programme à ouvrir à la DM1 en 2020 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2020	Total des AP 2020	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
EP CHAMPARET	2020000004	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00 €	0,00 €	376 759,68 €	1 363 240,00 €	660 000,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Approuver les ouvertures et ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

6 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2020

Le rapporteur, Olivier DIAS, expose :

Le Receveur municipal n'ayant pu, pour différents motifs, faire le recouvrement de titres émis sur les exercices antérieurs, nous a adressé des états de produits irrécouvrables, à hauteur de 16 669.99 € (Seize-mille-six-cent-soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Trois tableaux vous sont présentés :

- Au compte 6541, les créances admises en non-valeur sans TVA
- Au compte 6541, les créances admises en non-valeur avec TVA
- Au compte 6542, les créances éteintes par décision de justice sans TVA

Compte 6541 : Créances admises en non-valeur sans TVA

Objet	Motif	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Droits de voirie	PV Carence				800,00	1 200,00	2 011,00
	Combinaison Infructueuse d'acte			11,00			2 000,00
Taxes affichage publicité	Poursuite sans effet		131,85				131,85
Cantine	RAR Inférieur seuil poursuite				12,12		850,15
	Combinaison Infructueuse d'actes	36,85	78,48	683,76	25,96	12,98	12,12
Garderie	Combinaison Infructueuse d'acte	14,00		333,00			838,09
	Combinaison Infructueuse d'actes		9,53	176,30			347,00
Divers	RAR Inférieur seuil poursuite				0,73		185,83
	Combinaison Infructueuse d'actes				2 126,38		185,83
Autres produits (fourrière+droit place) *fourriere	NPAI et demande de renseignement négative				299,66		2 127,11
	PV Carence				192,24		0,73
	Poursuite sans effet			57,60	150,70		2 126,38
	Combinaison Infructueuse d'acte	266,86		88,81			1 936,85
	Décédé et demande de renseignement négative				280,98		299,66
Total		317,71	219,86	1 350,47	3 888,77	1 212,98	6 989,79

Compte 6541 : Créances admises en non-valeur avec TVA

Objet	Motif	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Loyers	Combinaison Infructueuse d'actes	4 353,44	1 942,38				6 295,82
Total		4 353,44	1 942,38	0,00	0,00	0,00	6 295,82

Compte 6542 : Créances éteintes par décision de justice sans TVA

Objet	Motif	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Droits de voirie	Clôture Insuffisance actif sur RI-LJ	824,70	1 003,00	486,00	340,00	450,00	3 103,70
Cantine	Surendettement et décision effacement de dette				112,78	70,50	183,28
Centre aéré	Surendettement et décision effacement de dette				23,40		23,40
Crèche/Garderie	Surendettement et décision effacement de dette				68,00	6,00	74,00
Total		824,70	1 003,00	486,00	544,18	526,50	3 384,38

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Adopter** les modifications budgétaires telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif par chapitre présenté ci-dessus :
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

7 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le rapporteur, Jean-Pierre GIRARD, expose :

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Cette action est mise en place depuis juin 2018. Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni en septembre 2020 pour étudier 4 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Ainsi, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-après :

Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé
SAS MONLOUVE	L'aventure	9 rue du docteur Chaix	restaurant	M Florian MONLOUVIER	rénovation complète d'un local vacant dans le cadre d'une reprise d'un restaurant	62 968 €	5 000 €
SARL LA PETITE ABEILLE	La petite abeille	33 boulevard de Champaret	fleuriste	Mme SARAGOUSSI Juliette	reprise du fonds fleuriste de Champaret : rénovation complète, montant des travaux 20k€ (électricité,	31 807 €	3 181 €
SAS BOURGOIN VITRAGE	Point S Glass	182 rue de la Libération	vente d'accessoires automobiles - réparation de vitrages automobiles	M HAMIED Azédine	rénovation complète d'un local vacant	56 785 €	5 000 €
SAS TABIBI	Domino's Pizza	51 boulevard St Michel	restaurant vente à emporter	M Faouzi TABIBI	travaux d'aménagement d'un local dans le cadre d'un changement d'activité	97 427 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

8 : CONVENTION AVEC LA CAPI SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT N°3

Le rapporteur, Jean-Pierre GIRARD, expose :

La création d'une pépinière d'entreprises artisanales a été votée lors du conseil municipal du 1^{er} février 2016. Pour cela, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère une partie de son bâtiment situé au 1-3 rue des dauphins pour une surface totale de 1 300 m², découpée en 9 lots d'activités sur 1 000 m² et 300 m² de bureaux et d'espaces communs. Afin de définir le mode de fonctionnement de ces espaces et les conditions d'intervention des deux parties, une convention entre la commune et la CAPI a été validée lors du Conseil Municipal du 21 mai 2018.

Depuis le 17 septembre 2018, « CAPI Entreprendre, la pépinière » accueille les jeunes entreprises. Fin 2019, après une 1^{ère} année complète d'exploitation, la pépinière abrite 11 entreprises, ce qui représente 21 emplois. Une relative diversité des activités est observée avec 7 artisans du BTP, une entreprise industrielle, 2 sociétés de services et 1 structure d'aide à la création d'entreprise. Depuis mi 2020, la pépinière est remplie à 100%.

Ainsi, après plusieurs mois d'activité, des ajustements à la convention de fonctionnement sont nécessaires. Il est proposé de conclure un nouvel avenant à la convention initiale afin d'acter les changements en termes de modalités de fonctionnement entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI. Ceux-ci portent sur :

- o *Le tableau de l'article II) de la convention « Répartition des charges d'exploitation et des coûts de travaux » est modifié.* Il intègre désormais une colonne « remarques » qui précise le niveau d'intervention des parties (commune de Bourgoin-Jallieu et par la CAPI). La colonne « qui assure la maintenance » est également complétée.

Qui assure la maintenance	Gestionnaire			remarques	Répartition financière
	CAPI	VILLE	Tiers		
Contrôles réglementaires électrique	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Extincteurs - désenfumage	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Alarme incendie - type 4	X	X		CAPI gère la partie "pépinière; la commune gère les parties "archives" et "musée"	répartition financière
Électricité : Eclairage de sécurité	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Contrôles réglementaires production chauffage		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata des volumes chauffés
Chauffage : entretien production + Eau chaude sanitaire		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata des volumes chauffés
Chauffage : entretien diffusion (aérotherme)		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata des volumes chauffés
Portail	X				Selon local concerné
Alarme intrusion				cet item n'a plus de raison d'être	Prorata surfaces occupées
Contrôle d'accès (badges)	X				Prorata surfaces occupées
Portes sectionnelles	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Selon local concerné
rideaux roulants métalliques (portes d'entrée)	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Selon local concerné
Fanâtres / portes communes	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Fenêtres / portes privatives	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Selon local concerné
Nettoyage intérieur		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Nettoyage vitres		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces concernées
Électricité : Consommations parties communes		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Chauffage : Consommations		X			Selon consommations
Ventilation		X			Selon local concerné
Eau : entretien alimentations	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Eau : entretien parties privatives	X				Selon local concerné
Eau : Consommations		X			Selon consommations
Eaux usées (toilettes...)	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Eaux pluviales (dont entretien chenaux et descente EP)	X			pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Travaux sur enveloppe bâtiment		X		pour l'ensemble du bâtiment (parties pépinière + archives + musée)	Prorata surfaces occupées
Travaux dans local privatif partie pépinière (bureaux et lots)	X				Selon local concerné
Travaux dans parties communes (tous corps d'état y compris électricité)	X			pour les parties communes du bâtiment	Prorata surfaces occupées
Espaces verts	X				Prorata surfaces occupées
Voirie (nettoyage parking, déneigement, entretien, réparations, signalétique...)	X				Prorata surfaces occupées
Informatique/téléphonie : consommations			DSI		Selon consommations
Informatique / téléphonie : matériel			DSI		Selon local concerné
Système de vidéo-protection*		X			dépense intégrée au bilan annuel (50% CAPI - 50%
En gris et italique : les modifications					

L'article III) de la convention « modalités financières » concernant le bilan financier est modifié comme suit :

Chaque année, un bilan financier est établi : la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI se partagent à part égale le résultat d'exploitation annuel (excédent ou déficit), résultant du différentiel entre l'ensemble des charges et des produits. En conséquence, un calendrier est établi pour effectuer un bilan, toute section confondue, de l'année N. Cependant, compte tenu des délais pour disposer des données, il est nécessaire de revoir le calendrier initialement prévu :

- La ville de Bourgoin-Jallieu transmet à la CAPI au plus tard le 31 mars de l'année N+1 l'ensemble des dépenses effectuées en année N (au lieu du 28 février de l'année N+1)
- La CAPI établit le bilan financier de l'année N en tenant compte de toutes les dépenses au plus tard au 15 mai de l'année N+1 (au lieu du 15 avril de l'année N+1)
- Une réunion de bilan et de concertation se tiendra chaque année avant le 30 juin de l'année N+1 (au lieu du 15 mai au plus tard de l'année N+1)

L'article IV) de la convention « Alarme intrusion » est modifié comme suit :

Lors de la reconfiguration du bâtiment en 2015, la commune de Bourgoin-Jallieu a couplé l'alarme intrusion à celle incendie dans l'ensemble du bâtiment. Or, en pratique, cela pose des problèmes de fonctionnement notamment pour les parties « musée » et « archives municipales » gérées par la commune.

En effet, s'il y a un incident (incendie ou autres) dans la partie pépinière gérée par la CAPI, il n'y a pas un couplage avec la surveillance spécifique des parties « musée » et « archives municipales » et les agents de la commune ne sont pas informés.

Si un incendie se déclare dans la partie « pépinière », la commune n'est pas prévenue pour prendre les mesures adéquates pour les œuvres stockées dans la partie « réserves du musée » et la partie « archives municipales ».

La commune a donc dissocié l'alarme incendie de l'alarme intrusion du bâtiment. Une alarme incendie dédiée aux parties « musée » et « archives municipales » a été installée et est reliée directement au prestataire de la ville pour la surveillance.

Jusqu'à présent, le gardien - sécurité de « CAPI Entreprendre, la pépinière » n'était pas autorisé à intervenir dans les parties communales en cas de problème.

Avec l'installation de la nouvelle alarme, la commune autorise le gardien - sécurité de « CAPI Entreprendre, la pépinière » lorsqu'il est présent sur site, à accéder aux parties « réserves du musée » et « archives municipales » en cas de déclenchement de l'alarme, pour lever le doute, vérifier si l'incident est grave et évacuer les personnes de la partie « musée » et « archives municipales », ainsi que les locataires de la pépinière en cas de nécessité.

L'accès aux « réserves du musée » et « archives municipales » se fera par un système à code afin de contrôler les entrées et sorties.

A noter que pendant les congés ou absence du gardien – sécurité de la pépinière ou en dehors de ses horaires de travail, la commune devra faire sienne la surveillance incendie physique, ainsi que l'évacuation des réserves du musée et des archives municipales.

Les gardiens d'astreinte de la CAPI ne sont pas concernés par cette mesure et donc ne sont pas autorisés à pénétrer dans les 2 parties communales. Cette prestation sera assurée par un rondier mandaté par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement de « CAPI entreprendre : la pépinière » entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer l'avenant à la convention de fonctionnement et le règlement intérieur ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

9: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES CORRESPONDANTS

Le rapporteur, Olivier DIAS, expose,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Bourgoin-Jallieu, la Verpillière, et la CAPI, annexé à la présente délibération

1- Le contexte

Suite à la manifestation de besoins communs relatifs aux services de Télécommunications de plusieurs communes membres, la CAPI propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation des accords-cadres et de réaliser dans le même temps des économies d'échelle.

La CAPI assurera le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de services de télécommunications est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière.

Le groupement de commande prendra fin à la notification du marché aux titulaires et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché.

Pour les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière, l'exécution du marché s'effectuera dans le cadre du service commun. La CAPI avancera les frais liés à la passation qui seront ensuite répartis entre les communes parties au marché.

2- Procédures et seuils

La procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert (articles L. 2124-1 et L. 2124-2, articles R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique sous forme

d'accords-cadres à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique).

Il est proposé l'allotissement suivant : Lot 1 : Téléphonie fixe ; Lot 2 : Téléphonie mobile ; Lot 3 : Interconnexion des sites ; Lot 4 : Accès internet à débit garanti.

Chaque lot sera un accord-cadre sans minimum ni maximum conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans, soit une durée maximale de quatre ans.

Conformément à ces dispositions, **il est proposé au conseil municipal d'**:

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'accords-cadres de services de Télécommunications entre les communes de Bourgoin Jallieu, de La Verpillière ainsi que la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **APPROUVER** les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.
- **APPROUVER** le lancement initial d'une procédure d'appel d'offres allotie pour les services de Télécommunications dans les conditions fixées par le code de la Commande Publique.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

COMMANDE PUBLIQUE

10 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rapporteur, Myriam ABDERRAHIM, expose :

Les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique prévoient que des groupements de commande peuvent être constitués entre les collectivités territoriales et les établissements publics locaux en vue de coordonner la passation des marchés ou des accords cadres de travaux, de services et de fournitures quelque soit leur montant, selon les modalités qu'ils déterminent. Le but premier de cet outil est de réaliser des économies d'échelle en s'associant afin de générer de plus grosses quantités d'achat. Le second intérêt de cet outil est de générer des économies de gestion (de procédures, d'annonces ...) Cet outil nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement

Il semble nécessaire de souligner que le groupement sera permanent pour la satisfaction de tous les besoins qui s'y trouvent décrits et créé pour une durée indéterminée. La composition de la commission d'appel d'offres du groupement ainsi que la liste des prestations pour lesquelles le groupement sera compétent sont également déterminées. Le groupement reste ouvert à toute autre structure qui souhaiterait s'y associer.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser** la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale;
- **Approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint, ayant délégation en la matière à signer tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

11 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS – LE GEOGRAPHE – BOURGOIN-JALLIEU

Alain BATILLOT expose ce point en l'absence de Nathalie JACQUEMOND.

Dans le but de réhabiliter 18 logements situés 12 rue du brigadier Mégevand, la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 1 537 943 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°109274 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 615 177,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 537 943 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109274 constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :
 - **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- ✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

12 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS – LE PHOENIX – BOURGOIN-JALLIEU

Alain BATILLOT expose ce point en l'absence de Nathalie JACQUEMOND.

Dans le but de financer l'acquisition de 13 logements en vente en l'état futur d'achèvement, situés 17 rue Pontcôtier, la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT a été amenée à solliciter 5 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 568 065 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°109985 en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 627 226 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 568 065 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109985 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :
 - **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- ✓ **D'autoriser** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

13 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT ET PRIMAIRE SIMONE VEIL

Le rapporteur, Hélène ACCETTOLA, expose :

La DASEN, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 16 avril 2020 a prononcé la mesure suivante pour la ville de Bourgoin-Jallieu :

- Attribution d'un poste à l'école élémentaire Edouard Herriot
- Attribution d'un poste à l'école primaire Simone Veil

Dans le cadre de la politique sociale de la commune et en vue de l'amélioration du cadre scolaire, des conditions de travail et de vie des élèves, pour l'ouverture de cette classe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Octroyer** une subvention exceptionnelle de 305 € aux coopératives scolaires des écoles :
 - Elémentaire Edouard Herriot
 - Primaire Simone Veil
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

14 : SUBVENTION ASSOCIATION RADIO CLUB PORTE DES ALPES

Marie-Laure DESFORGÈS expose :

L'association « radio club porte des Alpes » (18 adhérents) créée le 4 mars 1966, œuvre dans le domaine de la radio amateur. Son objet est de développer les connaissances dans la radio et l'électronique et de créer des liens d'amitié entre radioamateurs du monde entier.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces manifestations et lui permettre de développer des animations à destination de la population berjallienne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 170 euros à l'association « RADIO CLUB PORTE DES ALPES » en 2020 ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES

Marie-Laure DESFORGES expose :

L'association « Vibrations mystiques » (600 adhérents) œuvre depuis 22 ans dans le musical, les arts plastiques mais aussi dans le pédagogique, en multipliant les projets en faveur des enfants en difficulté, et dans des actions humanitaires à l'étranger. Depuis 2012, la ville de Bourgoin-Jallieu s'engage aux côtés de l'association en vue de la réussite d'objectifs communs au travers de conventions pluriannuelles.

Pour l'été 2020, l'association Vibrations Mystiques a organisé du 5 juillet au 13 septembre en partenariat avec la Ville de Bourgoin-Jallieu " Les Dimanches pique-nique » : une série de 6 concerts dans différents lieux de la ville, notamment au parc Réhau et à Champfleuri.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces manifestations et lui permettre d'offrir la gratuité sur ses animations envers la population berjallienne, le Conseil Municipal réuni le 10 juillet 2020 a voté en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 €.

A l'heure du bilan, l'association organisatrice a fait part d'un déséquilibre budgétaire causé par des coûts techniques induits du fait de proposer ces festivités dans un lieu plus grands et plus ouverts, le parc Réhau, contrairement à la cour de la villa marbrerie. Ces coûts, difficilement estimables au moment de la conception du projet ne peuvent être supportés seuls par l'association.

La ville de Bourgoin-Jallieu se déclarant partenaire de l'association sur cette manifestation il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 3 000 euros à l'association « Vibrations Mystiques » en 2020 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

16 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GEREE PAR L'ASSOCIATION 2 CHOESLUNE

Le rapporteur, Myriam ABDERRAHIM, expose :

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a fermé le 30 septembre 2014 le Centre d'hébergement et de réinsertion social « l'Etape ».

L'association 2choeslune, a été désignée par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du C.H.R.S sur le Village Mobile, implanté route de Saint Jean de Bournay, à Bourgoin-Jallieu.

En effet, dans le cadre d'un travail partenarial mené lors du transfert d'activité, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- La mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé
- La prise en charge du financement des fluides (eau et électricité)

En ce qui concerne la prise en charge du financement des fluides :

Compte tenu de l'estimation réalisée par les services techniques sur une expérience similaire, la prise en charge des fluides pourra être évaluée dans la limite de 25 000 € annuels.

La Commune versera la contribution pour 2021 selon les modalités suivantes :

- Acompte : 1^{ère} quinzaine de janvier 2021 : 9 996 € permettant de couvrir la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année ;
- 2^{ème} acompte : 1^{ère} quinzaine de juin 2021 : 9 996 € permettant de couvrir la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année.
- Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2022, sur la base de justificatifs (factures).

Les conditions de détermination ainsi que les modalités de versement de la contribution financière font l'objet d'une convention pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la convention ci-jointe pour la prise en charge des fluides par la ville ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée au présent projet.
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

17 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT

Le rapporteur, Sébastien CHALESSIN, expose :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Carnot, la ville de Bourgoin-Jallieu a saisi le Territoire Energie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens des rues attenantes au projet place Carnot dont une partie de la rue de la République.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

- | | |
|--|----------|
| - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : | 84 348 € |
| - Financements externes : | 27 581 € |
| - Participation aux frais de TE 38 : | 3 213 € |
| - Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : | 53 554 € |

Travaux sur réseau France Télécom :

- | | |
|--|----------|
| - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : | 31 641 € |
|--|----------|

- Financements externes : 0 €
- Participation aux frais de TE 38 : 1 507 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements : 30 134 €

Soit un total de 83 688 € de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Il est proposé au Conseil municipal d'/de

- **Accepter** le projet d'enfouissement et le plan de financement afférent,
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

18 : CONVENTION DE DENEIGEMENT DU PONT DE MAUBEC ENTRE LES COMMUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE MAUBEC

Le rapporteur, Sébastien CHALESSIN, expose :

En application de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'assurer la sécurité des déplacements dans les voies publiques. Ainsi, la commune de Bourgoin-Jallieu assure sous sa responsabilité le déclenchement des opérations de déneigement qui doit se dérouler à tout moment avec la mise en place d'une astreinte hivernale.

Suite aux travaux réalisés par la CAPI consistant au rétrécissement de chaussée de la rue du petit Bion, le passage des véhicules de déneigement de la ville de Bourgoin-Jallieu sur le pont de Maubec - pont situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu - n'est plus possible.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé, par voie de convention, de confier le déneigement du pont à la commune de Maubec. En effet, ses services techniques possèdent des engins de gabarit plus petit compatible avec le nouveau gabarit de la voie.

Il convient donc d'approuver la convention ci-jointe précisant les obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la convention de déneigement entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la Commune de Maubec, ci annexée ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

19 : STATIONNEMENT PAYANT – CREATION ZONE PAYANTE SECTEUR DU MEDIPOLE

Le rapporteur, Gaël LEGAY-BELLOD, expose :

Pour rappel, la commune a délibéré le 05 février 2018 sur l'instauration de la redevance pour stationnement des véhicules sur voirie (zone courte durée et zone longue durée en centre-ville de Bourgoin-Jallieu) ainsi que sur le forfait post-stationnement.

Dans un objectif d'adapter l'offre de stationnement à proximité des équipements de santé du secteur du Médipôle de Bourgoin Jallieu, il a été décidé de créer une troisième zone de stationnement payant sur le territoire communal (cf carte jointe).

Le Médipôle est un pôle de santé attractif où la pression de stationnement est importante. La collectivité a missionné le groupe ELEGIA (aménageur du Médipôle) pour aménager les espaces publics et empêcher tout stationnement abusif sur trottoirs et pistes cyclables ; construire une nouvelle nappe de stationnement d'une centaine de place sur la parcelle CW2 et ainsi organiser les possibilités de stationnement dans le secteur.

Il est à noter par ailleurs que les établissements de santé ont instauré un stationnement payant pour leurs visiteurs provoquant un report sur le domaine public.

Tous ces aménagements terminés, il est nécessaire de favoriser la rotation des véhicules, tout en permettant l'accès aux soins.

La commune mettra en place un stationnement payant de surface à la tarification adaptée au secteur du Médipôle, à compter du 02 novembre 2020, selon l'annexe ci-jointe.

Un tarif du forfait post stationnement est également instauré et applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositif d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la création d'une troisième zone de stationnement payant sur la commune sur le secteur du Médipôle,
- **Approuver** la grille tarifaire ci-jointe à compter du 02 novembre 2020
- **Approuver** la mise en place du forfait post-stationnement sur le secteur du Médipôle
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 25.

Annexe 1 : tarification stationnement secteur Médipôle (cf carte)

VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU		
STATIONNEMENT PAYANT HORODATEURS SECTEUR MEDIPOLE		
Tarifs de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30 tous les jours (Sauf dimanche et jours fériés)		
		Tarifs
½ heure gratuite, 1 fois par jour, et non cumulable	30 min	0,50 €
	1H00	1,00 €
	1H30	1,30 €
	2H00	1,60 €
	2H30	1,80 €
	3H00	2,00 €
	3H30	25 €*
Durée limitée à 3h30		

*Le forfait est dû en cas de paiement insuffisant

Cas particulier : Les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion mentionnant stationnement pour personnes handicapées, de la carte européenne de stationnement, ou tout autre carte régulièrement établie et équivalente en cours de validité, stationnent gratuitement et sans limitation de durée sur n'importe quel emplacement de stationnement sur voirie.

La carte, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, doit être placée de manière apparente derrière le pare-brise du véhicule utilisé

URBANISME – FONCIER :

20 : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT LOT 2 PARCELLE AV 777 SITUE RUE MARION

Marguerite BACCAM expose ce point en l'absence de Michel CARRON.

La ville a été sollicitée par Monsieur BELIER, propriétaire d'un appartement d'environ 60 m² situé 18 rue Edouard Marion dans le cadre de la mise en vente de son bien.

Cet appartement est situé au premier étage, au-dessus des Services Techniques de la Ville et constitue le seul lot de la copropriété dont la Commune n'est pas propriétaire.

Monsieur BELIER a mis son appartement en vente au prix de 114 500 € et a proposé à la ville de l'acquérir. Cette acquisition permettra à la ville d'être propriétaire de l'ensemble du tènement et des lots de la copropriété.

Il convient donc d'accepter cette acquisition au prix de 114 500 € correspondant au prix du marché pour un bien comparable.

La ville prendra en charge les frais d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition du lot 2 de la parcelle AV 777 correspondant à un appartement au 1^{er} étage de 60 m² environ, situé 18 rue Edouard Marion, au prix de 114 500 €.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la Ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 : ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AV199 ET SITUE 5 RUE DE LA MANIVELLE PAR L'EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT

Marguerite BACCAM expose ce point en l'absence de Michel CARRON.

Par délibération du 28/11/16, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27/12/16. Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux îlots prioritaires pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé.

Depuis la signature de la convention, EPORA a engagé des négociations à l'amiable et formalisé un certain nombre d'acquisitions. EPORA a engagé dernièrement une négociation à l'amiable avec M et Mme PLACET, propriétaire d'une maison de ville d'une surface utile de 56 m² située sur la parcelle cadastrale AV 199, 5 rue de la manivelle.

A l'issue des négociations entre EPORA et Mme PLACET, les deux parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien à 130 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le bien sera vendu libre de toute location ou occupation mais un différé de jouissance à titre gratuit sera accordé jusqu'au 31 décembre 2020.

France domaine a estimé que la valeur du bien est de 115 000 € mais afin d'éviter une acquisition ultérieure dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, il est donné une suite favorable au prix de 130 000 €. Ce bien étant situé dans le périmètre de la convention opérationnelle et présentant un intérêt pour la réalisation du projet urbain, il est proposé de donner une suite favorable à l'acquisition du bien précité par EPORA au montant de 130 000 €.

En application de la convention, EPORA s'engage à rétrocéder les biens acquis à un opérateur privé. Toutefois, il est rappelé que si l'opération ne pouvait se réaliser, la collectivité est garante du rachat du bien à son prix de revient, conformément à l'article n° 11 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider** l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 199 appartenant à M et Mme PLACET au prix de 130 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- **Acter** du principe de rachat du bien immobilier situé sur la parcelle AV 199 à son prix de revient, conformément à la convention opérationnelle, dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas.
- **Autoriser** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

AFFAIRES GENERALES

22 : CIMETIERES – DUREE ET TARIFS

Le rapporteur, Madame Marie-Thérèse DUSSERT, expose :

Face au contexte sanitaire et à l'évolution des pratiques funéraires, nous n'avons cessé de maintenir les efforts consentis pour aménager les cimetières berjalliens.

Après la création d'un jardin des souvenirs au cimetière de Charges en 2018, l'installation de columbariums supplémentaires, nous continuerons de poursuivre progressivement l'aménagement des allées en enrobée ou en herbes et de favoriser l'installation d'équipements supplémentaires.

Néanmoins, nous vous proposons de maintenir les durées des concessions et tarifs en vigueur sur les 3 cimetières de la ville :

CONCESSIONS

- Concession temporaire de 15 ans : 200 euros le M²
- Concession trentenaire : 400 euros le M²

CAVURNES

- cavurne : durée de 15 ans - 350 euros

COLUMBARIUMS

- case : durée de 15 ans - 400 euros

CAVEAUX RENOVES

- Caveau rénové de 2 places : 2000 euros
- Caveau rénové de 3 places : 2500 euros
- Caveau rénové de 4 places : 3000 euros
- Caveau de 6/9 places : 3200 euros

Par ailleurs, il est rappelé qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, certaines opérations funéraires sont soumises à surveillance et donnent lieu au versement d'une vacation de police.

Considérablement réduites, les seules opérations donnant désormais lieu à une surveillance obligatoire, sont en vertu de l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.

L'article L 2213-15 du CGCT impose que le montant des vacations funéraires soit : « fixé par le maire après avis du conseil municipal, et soit compris entre 20 € et 25 € ».

Jusqu'à présent, le tarif des vacations était fixé à 20 euros à Bourgoin-Jallieu et nous proposons de maintenir ce montant ; étant entendu que la vacation due par la famille du défunt est versée au budget de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la durée et les tarifs des concessions des cimetières
- **Donner un avis favorable** à la proposition du Maire qui consiste à fixer à 20 euros le tarif des vacations funéraires
- **Autoriser** le Maire ou le conseiller municipal ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dire** que les recettes sont inscrites au budget de la ville.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**23 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Depuis 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillonnage de logements représentant 8 % de la population.

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier n mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

Population municipale *	28 387
Population comptée à part *	637
Population totale *	29 024

**La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.*

**La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs)*

**La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.*

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État.

Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2020 s'est élevée à 5 249 €.

L'Insee a pour mission d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Depuis 2015, il est possible de se faire recenser par internet : un agent recenseur recruté par la commune remet aux habitants une notice comportant des codes d'accès individuels.

En 2020, 60,6 % de la population Berjaliennaise a utilisé ce mode de réponse. Au niveau national, le taux de réponse par internet s'élève à 54,4 %.

En 2021, la collecte s'effectuera du jeudi 21 janvier au samedi 27 février 2021 ; elle concernera environ 1150 logements et comprendra également cette année le recensement quinquennal des habitations mobiles et des personnes sans abri.

Pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

24 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS

Marie-Thérèse DUSSERT expose :

La convention de mise à disposition d'agents entre la ville et le CCAS arrive à son terme le 31/12/2020. Du fait des évolutions de l'organigramme de la ville, une mise à jour des emplois concernés est également nécessaire.

Les emplois listés ci-dessous font l'objet d'une refacturation au CCAS dès lors que les agents ont un statut de titulaire.

Pour le budget M22, les emplois concernant la résidence autonomie « La Berjalière » sont :

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	ETP
Résidence La berjalière	Directrice	1	Infirmier en soins généraux	1
	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1
	Aide-soignante	2	Auxiliaire de soins	1,50
	Agent polyvalent entretien/gardes	6	Adjoint technique	4,25
	Agent polyvalent entretien/gardes	1	Agent social	0.80

Pour le budget M14, les emplois concernant la direction du CCAS, le service social et l'espace seniors sont :

Direction CCAS	Secrétariat	3	Adjoint administratif	0,80
	Entretien des locaux	1	Adjoint technique	0,20
Pôle cohésion sociale	Responsable de pôle	1	Attaché	0,80
Service Social	Accueil/secrétariat	5	Adjoint administratif	4,50
	Travailleurs sociaux	4	Assistant socio-éducatif	4
Espaces seniors	Responsable de service	1	EJE	1
	Accueil/secrétariat	3	Adjoint d'animation adjoint administratif	3
	Agents de portage de repas	4	3 Adjoints technique 1 adjoint d'animation	4
	Chef d'équipe téléalarme	1	Agent de maîtrise	1
	Agents téléalarme	4	3 Adjoints techniques 1 agent de maitrise	4
	Agent d'office/ entretien	1	adjoint technique	0,30
	Animateur seniors	1	Adjoint d'animation	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de la ville auprès du CCAS,
- **Autoriser** la mise à disposition des personnels occupant les emplois précisés ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Marie-Thérèse DUSSERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°76-208 du 24 février 1976 et n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire de travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit à 0.17€ et le taux horaire de l'indemnité pour travail intensif de nuit à 0.80€,

Considérant que le travail normal de nuit se définit par l'accomplissement de simples tâches de surveillance,

Considérant que cette indemnité horaire de travail normal de nuit peut subir une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Considérant que le personnel du service de la police municipale effectue une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et contractuels affectés au service de la police municipale, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit de 0.17 € majorée de 0.80 € de l'heure comme le prévoit la réglementation.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le versement de cette indemnité au personnel énoncé ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 32.

26 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET

Marie-Thérèse DUSSERT expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les article 34 et 3 II,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Il est proposé de créer un contrat de projet afin de procéder au recrutement d'un agent sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une période limitée.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le contrat de projet est un dispositif permettant le recrutement en CDD d'agents pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ces contrats doivent suivre une procédure de recrutement formalisée.

DESCRIPTION DE L'EMPLOI CONCERNE PAR CE DISPOSITIF

1- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Projet : Développement des dispositifs de participation citoyenne ; développement des modes de concertation et des dispositifs partenariaux et contractualisation des projets du territoire ; accompagnement à la participation citoyenne dans les méthodes de travail par logique de transversalité.

Pour répondre à cette exigence, il est proposé de recruter un agent pour une durée de 2 ans renouvelables selon les modalités du contrat projet.

Service : Démocratie participative

Rémunération : catégorie B - grille de rémunération du cadre d'emploi des Rédacteurs avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels et tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise pour les rédacteurs conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Temps de travail : 100% d'ETP

Les contrats projet prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le recrutement précisé ci-dessus dans le cadre de CDD faisant référence aux dispositions du contrat projet
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

27 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS ou MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le ou les cadres d'emplois correspondant aux emplois.

SERVICES/POL ES/DIRECTION	EMPLOIS	quantité	CADRES D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
CUISINE CENTRALE	Agent de production	1	Adjoint technique	1	Réorganisation du service – modification de la quotité suite à autre suppression (+40%)
PERISCOLAIRE	Chef d'équipe	1	Adjoint technique	0.92	cotation du poste
PERISCOLAIRE	Animateur	1	Adjoint d'animation	0.7	Réorganisation du service – modification de la quotité (+20%)
PERISCOLAIRE	Animateur	2	Adjoint d'animation	0.8	Réorganisation du service – modification de la quotité (-20%) + cotation du poste
PM	Policier municipal	2	Gardien de PM	1	Créations
ACCUEIL DE JOUR	Chef d'équipe	1	Animateur	1	Cotation du poste
POLE EDUCATION	Responsable de pôle	1	Animateur	1	Cotation du poste

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes »

En conséquence, et afin de pourvoir les postes vacants suivants, il est créé :

1- Un emploi de RESPONSABLE DE LA CUISINE à temps plein en contrat à durée déterminée de 3 ans.
L'agent recruté exerce les missions suivantes : Organiser et gérer les moyens concourant à la conception, la production, la livraison des repas et la remise en température des repas servis aux usagers directs ou indirects dans le respect des normes en vigueur (restaurants scolaires, Berjallière, portage de repas, centres de loisirs, événements ponctuels...).

L'indice de rémunération est fixé à IB 668 – IM 557

Le régime indemnitaire attribué tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise du cadre d'emplois des Techniciens conformément à la délibération en date du 9 décembre 2019.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

2- Un poste de COMMUNITY MANAGER, CHARGE DE PROJETS NUMERIQUES, à temps plein en contrat à durée déterminée de 8 mois.

L'agent recruté exerce les missions suivantes : Construire et animer le site de la ville et les réseaux sociaux associés, coordonner la relation avec les prestataires, élaborer les rapports analytiques, tableau de bord, Proposer une politique de référencement et de marketing

L'indice de rémunération est fixé à IB 372– IM 343.

Le régime indemnitaire attribué tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise du cadre d'emplois des Rédacteurs conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer et modifier** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTION INTERNE 2020

Marie-Thérèse DUSSERT expose :

Suite aux CAP auxquelles ont été soumis les projets de tableaux d'avancements de grades et les propositions de promotions internes pour l'année 2020, les avis sur ces propositions ont été rendus, les décisions de nomination ont été arrêtées. Afin de permettre à l'autorité territoriale de procéder à ces nominations, il est nécessaire de créer les grades d'avancements, sur la même base de temps de travail, et supprimer les anciens grades tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

AVANCEMENTS DE GRADE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} juin 2020.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	PROMOTION DANS LE GRADE Par ancienneté
1	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe
1	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe
5	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
19	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
8	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
4	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
1	Gardien brigadier	Brigadier -chef principal
		AVANCEMENT DANS LE GRADE suite à réussite examen professionnel
1	Attaché	Attaché principal

PROMOTION INTERNE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} octobre 2020.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	PROMOTION DANS LE GRADE Par ancienneté
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur territorial
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial
1	Agent de maîtrise	Technicien territorial
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
		PROMOTION DANS LE GRADE Suite à réussite examen professionnel
1	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **De créer et supprimer** les postes proposées relatifs aux avancements de grade et promotions internes 2020
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

29 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Marie-Thérèse DUSSERT expose :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II),

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés.

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'entretien.

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Attribuer** au Directeur Général des Services de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

30 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Marie-Thérèse DUSSERT expose :

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement, sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation des élus locaux, et sur les crédits ouverts à ce titre.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la commune, sont pris en charge par la collectivité :

⇒ d'une part, le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais d'enseignement selon les dispositions réglementaires en vigueur,

⇒ d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat, et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs, et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus (liste disponible sur : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la commune, il sera accordé des formations, dont le thème se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Perfectionnement dans le domaine des délégations respectives (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

- Formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- Compétences nécessaires à l'exercice du mandat d'élu local (méthodologie à la conduite de projet, gestion du temps, communication et stratégie politique, animation de réunion en relation avec le public, accompagnement à la prise de parole, gestion des périodes électorales, expression face aux médias, informatique...)

Les crédits nécessaires à la formation des élus ont été inscrits au budget primitif 2020.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Fixer l'enveloppe de formation dans la limite de 20 % du total des indemnités de fonctions** qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Il est rappelé que les formations doivent être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice du droit à la formation des élus.
- **Prendre acte des orientations données à l'exercice du droit à la formation des élus.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

REPRESENTATION

31 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GIP REUSSITE EDUCATIVE NORD ISERE - MODIFICATION

M. le Maire expose :

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner ses représentants au sein de nombreuses organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 - 21 du code général des collectivités territoriales, si un seul nom, une seule liste selon le cas a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les organismes auxquels la commune doit être représentés sont d'une très grande variété :

- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Etablissements publics locaux
- Associations soumises à la loi de 1901
- Sociétés à caractère commercial

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 a été désigné pour représenter la commune de Bourgoin-Jallieu au sein du GIP réussite éducative madame Hélène ACCETTOLA.

Parce que le GIP réussite éducative a inscrit dans ses statuts l'obligation d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commune membre, il est proposé de modifier le tableau initial comme suit :

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants	Nom titulaire	Nom suppléant
GIP REUSSITE EDUCATIVE	1	1	Océane ROULOT	Hélène ACCETTOLA

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** les modifications et les nominations telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;

- **Autoriser le Maire ou adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

32 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une commission d'appel d'offres communale et à l'élection de ses membres selon la composition suivante :

- Le Maire, ou son représentant, Président désigné par arrêté de Monsieur Le Maire
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En date du 3 juillet 2020, ont été déclarés membres de ladite Commission les conseillers suivants :

Candidats titulaires	-Sébastien CHALESSIN -Michel CARRON -Gaël LEGAY-BELLOD -Marguerite BACCAM -Michaël AYDIN
Candidats suppléants	-Thierry JOSEPH -Christian CIOFFI -Dorian MAILLET -Olivier DIAS -Damien PERNET

Afin de permettre à Marguerite BACCAM d'assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres, il est proposé de procéder à une nouvelle élection en vue de son remplacement au sein du collège des membres titulaires, conformément au tableau des membres ci-dessous
Sont candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
-Sébastien CHALESSIN -Michel CARRON -Gaël LEGAY-BELLOD -Thierry JOSEPH -Michaël AYDIN	-Aurélien LEPRETRE -Christian CIOFFI -Dorian MAILLET -Olivier DIAS -Damien PERNET

Il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée.

Une seule liste a été présentée. Il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Sont donc déclarés membres de la Commission d'appel d'offres :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
-Sébastien CHALESSIN -Michel CARRON -Gaël LEGAY-BELLOD -Thierry JOSEPH -Michaël AYDIN	-Aurélien LEPRETRE -Christian CIOFFI -Dorian MAILLET -Olivier DIAS -Damien PERNET

33 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – MODIFICATION

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la création d'une commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres selon la composition suivante :

- Le Maire, ou son représentant, Président désigné par arrêté de Monsieur Le Maire
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En date du 3 juillet 2020, ont été déclarés membres de ladite Commission les conseillers suivants :

Candidats titulaires	-Sébastien CHALESSIN -Michel CARRON -Gaël LEGAY-BELLOD -Marguerite BACCAM -Anne CROUZIER
----------------------	--

Candidats suppléants	-Thierry JOSEPH -Christian CIOFFI -Dorian MAILLET -Olivier DIAS -Odile MARTINI
----------------------	--

Afin de permettre à Marguerite BACCAM d'assurer la présidence de la Commission de délégation de service public, il est proposé de procéder à une nouvelle élection en vue de son remplacement au sein du collège des membres titulaires, conformément au tableau des membres ci-dessous

Sont candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
-Sébastien CHALESSIN	-Christian CIOFFI
-Michel CARRON	-Dorian MAILLET
-Gaël LEGAY-BELLOD	-Olivier DIAS
-Thierry JOSEPH	-Aurélien LEPRETRE
-Anne CROUZIER	-Odile MARTINI

Il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée.
Il est fait application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, il en est donné lecture par le maire.

Sont donc déclarés membres de la Commission de délégation de service public :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
-Sébastien CHALESSIN	-Christian CIOFFI
-Michel CARRON	-Dorian MAILLET
-Gaël LEGAY-BELLOD	-Olivier DIAS
-Thierry JOSEPH	-Aurélien LEPRETRE
-Anne CROUZIER	-Odile MARTINI

34 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SMAC LES ABATTOIRS - MODIFICATION

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner ses représentants au sein de nombreuses organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 - 21 du code général des collectivités territoriales, si un seul nom, une seule liste selon le cas a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les organismes auxquels la commune doit être représentés sont d'une très grande variété : Etablissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux, associations soumises à la loi de 1901, sociétés à caractère commercial

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 a été désignée pour représenter la commune de Bourgoin-Jallieu au sein de la SMAC Les Abattoirs Madame Marie-Laure DESFORGES.

Madame Marie-Laure DESFORGES représentant également la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au sein de la SMAC Les Abattoirs, il convient de nommer un autre conseiller pour représenter la Commune au sein de l'organisme.

ORGANISMES	Titulaires	Suppléants	Est Candidat :
- SMAC Les Abattoirs	1	0	Dorian MAILLET

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la nomination de Dorian MAILLET au sein de la SMAC Les Abattoirs en remplacement de Madame Marie-Laure DESFORGES ;
- **Autoriser le Maire ou adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

35 : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORESTEL

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner ses représentants au sein de nombreuses organismes.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 - 21 du code général des collectivités territoriales, si un seul nom, une seule liste selon le cas a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les organismes auxquels la commune doit être représentés sont d'une très grande variété :

- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Etablissements publics locaux
- Associations soumises à la loi de 1901
- Sociétés à caractère commercial

Conformément aux articles L.6143-5 et R.6143-3 du code de santé publique, le conseil de surveillance des établissements de ressort intercommunal comporte un siège destiné à un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Conformément à l'article R.6143-4 du code de la santé publique, il convient d'élire au sein du conseil municipal de la commune un représentant, non soumis aux incapacités ou incompatibilités prévues à l'article L.6143.6, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel.

Est candidat : Alain BATILLOT

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la nomination d'Alain BATILLOT au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel ;
- **Autoriser le Maire ou adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

M. Vincent CHRQUI
Maire

